

SD/LV/SB - 2026/546/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JEUDIS ETE+STREETFOODPARTYS 23JUIL20AOÛT/
572JEUDISETESTREETFOODPARTYJARDINALLARD.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU l'arrêté municipal n° 2026-545-AT en date du 6 juillet 2026 portant réglementation de l'occupation du jardin d'Allard par l'installation et l'utilisation de structures type podium et vit-abri du 8 juillet 2026 au 16 octobre 2026 dans le cadre d'animations estivales organisées par le Comité des Fêtes,
- CONSIDERANT l'organisation des « Jeudis de l'été » accompagnés de l'évènement « Street Food Party » par le Comité des Fêtes les 23 et 30 juillet 2026 ainsi que les 6, 13, et 20 août 2026, au sein du Jardin d'Allard, avenue d'Allard,
- CONSIDERANT les concours de chant organisés au Jardin d'Allard dans le cadre de la fête patronale de la St Aubrin les 11, 12 et 16 juillet 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison sera autorisé à organiser les « Jeudis de l'Eté », accompagnés des « Street Food Party » et à réglementer temporairement l'occupation du domaine public suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : JARDIN D'ALLARD ET PARVIS DU BATIMENT ORANGERIE - avenue d'Allard

2-1 – Le Comité des Fêtes sera autorisé à occuper l'espace public susvisé et mettre en place et/ou utiliser divers matériels déjà en place (podium, chapiteaux, chaises ...) pour le bon déroulement des évènements.

2-2 Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf organisateurs des évènements, collectivité, secours et police, resteront interdits au sein du Jardin d'Allard.

2-3- Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour ces évènements :

- Jeudi 23 juillet 2026
- Jeudi 30 juillet 2026
- Jeudi 6 août 2026
- Jeudi 13 août 2026
- Jeudi 20 août 2026.

2-4 – Les foodtrucks partenaires de l'évènement « Street Food Party » seront autorisés à stationner leurs camions à l'intérieur du Jardin d'Allard aux dates précisées à l'article 2 – alinéa 2-3 de 17 heures à la fin de l'animation et sur les emplacements validés avec les organisateurs (allée à droite de l'entrée principale, parallèle à l'avenue d'Allard).

- Les foodtrucks ne seront pas autorisés à stationner à l'intérieur du Jardin d'Allard en dehors des dates précisées à l'article 2 – alinéa 2-3.



ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Chaque foodtruck évacuera les déchets issus directement de son activité et veillera à la propreté des abords immédiats de son installation (ramassage des déchets).
- Des « bi-flux » (poubelles mixtes OM et TRI) temporaires seront mises en place sur le site et collectées par les Services Techniques le lendemain de chaque soirée.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 4 : SECURITE

- Un accès « Pompiers » sera prévu pour permettre l'accès au site et le passage des véhicules de secours et police lors de la tenue des spectacles et/ou animations.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/07/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 6 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the official.